

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 111-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.368

Déposée le: 06.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wildhaber (Rubigen, PS) (porte-parole)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Stähli (Gasel, PBD)

Cosignataires: 29

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1199/2018 du 14 novembre 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Financement des camps et des excursions: l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'élaborer une stratégie visant le maintien et le soutien des camps scolaires, des excursions, des voyages scolaires et d'autres activités similaires ;
2. d'élaborer les bases légales nécessaires au financement suffisant des camps scolaires, des excursions, des voyages scolaires et d'autres activités similaires, en examinant la possibilité d'une participation financière du canton.

Développement :

Qui a eu la chance de partir en camp scolaire en connaît la valeur. Les événements extrascolaires tels que les voyages, excursions et visites ont de hautes vertus pédagogiques et occupent une place essentielle dans la scolarité obligatoire. Ils favorisent les compétences sociales et

l'autonomie des élèves, et les relations sur lesquelles se base l'apprentissage s'en trouvent renforcées.

Lors des camps et des autres événements extrascolaires, les élèves font l'expérience de la « vraie vie ». On reproche souvent à l'école d'être déconnectée de la réalité. Lorsqu'une classe quitte les bâtiments scolaires, les élèves réalisent des expériences marquantes et sont confrontés à des personnes et à des situations qu'ils ne peuvent rencontrer qu'en dehors de l'école.

L'article 19 de la Constitution fédérale prévoit que tous les enfants ont droit à un enseignement de base suffisant et gratuit. Le principe de faire supporter aux parents les frais liés aux manifestations et camps scolaires est donc contraire à la Constitution. C'est ce qu'a confirmé le Tribunal fédéral dans son arrêt du 7 décembre 2017 rendu dans le cadre d'un recours déposé dans le canton de Thurgovie.

Il faut donc repenser le financement des camps et des événements extrascolaires qui favorisent l'apprentissage. Selon les communes, les parents doivent actuellement verser des contributions substantielles pour ce genre de manifestations. Les parents ne devraient plus s'acquitter à l'avenir que des coûts que leurs enfants occasionneraient s'ils étaient à la maison. Sur cette base, les camps et les excursions scolaires ne pourraient plus être organisés qu'à condition que les coûts soient pris en charge par les communes et le canton. Or, faire peser tous les coûts sur les seules communes mettrait en péril certains événements extrascolaires. Pour des raisons financières, les communes pauvres devraient limiter voire supprimer ces manifestations, ce qui nuirait à l'égalité des chances. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer des lignes directrices et d'instaurer une participation financière du canton.

Tous les enfants doivent pouvoir participer aux camps et événements extrascolaires. C'est un principe de l'égalité des chances. Il n'est pas envisageable que les enfants dont les parents ne peuvent ou ne veulent pas payer la contribution qui est exigée d'eux pour les camps restent à l'école. Ces enfants seraient alors exclus d'expériences pédagogiques et sociales précieuses. Indépendamment de leur statut de séjour et/ou de leur situation socio-économique, tous les enfants doivent participer aux événements extrascolaires. Régler le financement de telles manifestations permettra d'éviter les humiliations associées aux demandes d'aide ainsi que les désinscriptions pour cause de prétendue maladie et, partant, de garantir l'égalité des chances.

Les camps ont en outre un intérêt économique. Les régions dans lesquelles ils ont lieu tirent profit de la restauration des groupes, de la location des hébergements de groupes, de l'utilisation des infrastructures et de la publicité qui leur est faite. Les élèves découvrent en outre des régions de Suisse dans lesquelles ils seront plus enclins à revenir plus tard.

Les camps permettent de sensibiliser les élèves aux différentes conditions de vie et aux différents besoins de la population suisse.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires réclament la définition d'une stratégie visant le maintien et le soutien des camps scolaires, des excursions et des voyages scolaires ainsi que l'élaboration des bases légales nécessaires pour en assurer un financement suffisant. Dans ce cadre, il convient, selon les auteurs de la motion, d'envisager la participation du canton au financement.

Le Conseil-exécutif considère que les camps scolaires sont importants et il est convaincu que ces derniers représentent un complément pédagogique précieux au quotidien scolaire. Il considère problématique le fait que, en raison d'un arrêt rendu par le Tribunal fédéral, l'organisation de camps scolaires pourrait être remise en question ou que les enfants issus de familles moins aisées pourraient être exclus de ces activités.

L'instruction obligatoire relève conjointement des communes et du canton¹. Le canton couvre 70 pour cent des frais de traitement du corps enseignant. Les communes assument les coûts restants après déduction des parts du canton². Le financement de camps et sorties scolaires relève donc des communes, qui peuvent exiger une contribution des parents³.

Du côté du canton, plusieurs offres de soutien sont à disposition comme les bons culturels proposés par l'Office de la culture⁴, la médiation culturelle et les échanges linguistiques⁵. Pour l'organisation de sports de neige, il existe déjà une plateforme pour les écoles, GoSnow⁶, mise en place par l'association Initiative sports de neige suisse, un partenariat public-privé pour la promotion des sports de neige. Créée en mai 2014 par les fédérations nationales de différents sports d'hiver, les cantons et la Confédération, l'association a pour but de remotiver avant tout les enfants et les jeunes à pratiquer les sports de neige.

Cette question connaît actuellement aussi des développements au niveau fédéral. Récemment, le Conseil national a adopté, contre la proposition du Conseil fédéral, le postulat 18.3053 « Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat. L'encouragement de coopérations avec des tiers (p. ex. régions touristiques, fédérations sportives, ...) doit être examiné dans un second temps. Par ailleurs, une plateforme cantonale recensant les diverses possibilités de soutien accessibles aux communes et aux écoles devra être mise en place. En revanche, la participation financière du canton, et ainsi l'établissement d'un service cantonal chargé de verser les contributions cantonales, ne sera malheureusement pas possible en raison de la répartition éprouvée des tâches et de la situation financière actuelle.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Article 5, alinéa 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

² Article 24, alinéa 6 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)

³ Recommandations et remarques concernant le financement dans l'enseignement obligatoire
www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulkommissionenundgemeinden/unentgeltlichkeit.ansetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/08_Schulkommissionen_Gemeinden/schukogemeinden_unentgeltlichkeit_empfehlungen_ansetze_f.pdf

⁴ www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/bildung_kultur/gutscheine.html

⁵ www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulleitungen_undlehrpersonen/sprach austausch_sprachkontakt.html

⁶ <https://gosnow.ch/fr>